

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 29 Août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR, Michel PERRIN.

Absents excusés : Néant

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Néant

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 Juin 2017,
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal,
3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2017 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze,
4. Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2018,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec le SMIVAL, pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation du prestataire pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire,
7. Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 par semaine,
8. Délibération pour la suppression d'un emploi en contrat unique (CUI) à temps non complet à raison de 20h00 par semaine,
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 20H33

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

#### I - Approbation du procès verbal de la séance du 19 Juin 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté par 12 voix pour.

#### II – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

-Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Paradisio à Monsieur Jean Luc MANENTE Architecte pour un montant de 10 300,00€ HT.

-Attribution du marché au bureau de contrôle VERITAS pour les travaux du Paradisio pour un montant de 2 900,00€ HT.

-Désignation de Maître Jérôme CHAUBET avocat pour défendre les intérêts de la commune concernant une administrée qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE à l'encontre d'un certificat d'urbanisme ayant été rejeté, sur

avis des services de l'État, pour une construction envisagée. Monsieur le Maire précise que cette affaire a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur qui prend en charge une partie des frais.

-Nomination à compter du 25 Septembre 2017 de Madame Virginie DAX au poste de cantinière à raison de 20h00 hebdomadaire.

**III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2017 avec la Communauté de Communes de la Arize/Lèze.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, et livraison et la réparation des bacs de collecte des déchets pour l'année 2017.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

**Approuve** la convention de mandat annexée à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**IV – Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2018.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que débute Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul. Il rappelle les tarifs actuels suivant le tableau ci-après :

(applicable à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015)

**Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343**

***Délibération N° 066-2014 du 17 Décembre 2014***

<b><u>De Septembre à Juin</u></b>	<b><u>Juillet et Août</u></b>
La nuitée : 50,00€ (à titre exceptionnel) La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges. Deux semaines : 250,00€ + 25,00€ de charges. Trois semaines : 350,00€ + 35,00€ de charges. Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.	La nuitée : 50,00€ (sous réserve de disponibilité). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Le mois : 1100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2018 suivant le tableau ci-après :

(applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018)

**Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343**

***Délibération du 29 Août 2017***

<b>Saison Basse du 01 Janvier 2018 au 07 Juillet 2018</b>	<b>Saison Haute du 07 Juillet 2018 au</b>
---	---

<b><u>et du 25 Août 2018 au 31 Décembre 2018</u></b>	<b><u>25 Août 2018</u></b>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges. Deux semaines : 250,00€ + 25,00€ de charges. Trois semaines : 350,00€ + 35,00€ de charges. Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.	La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Quatre semaines : 1100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

Approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à la réalisation de cette décision.

**V – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec le SMIVAL, pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le commune a passé, avec le SMIVAL, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 28 Janvier 2014 pour les travaux de confortement des berges du plan d'eau de la base de loisirs. En raison de la modification du plan de financement (intégration d'une subvention d'un montant de 37 323,00€ de l'agence Adour/Garonne), il demande que le Conseil Municipal l'autorise à signer un avenant N°3 à cette convention. Monsieur Johnny BUOSI demande quand démarreront les travaux. Monsieur le Maire rappelle tout d'abord brièvement les différentes étapes et contraintes du projet (loi sur l'eau, problème de la protection de la flore, etc). L'appel d'offre serait lancé en octobre et les travaux pourraient débuter en février. Mais il faudra d'abord récupérer les poissons, ce qui sera fait par une société privée et ensuite vider le lac. La remise en eau du lac devrait se faire pour la saison prochaine.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour les travaux de confortement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

**VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation du prestataire pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de prestation pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est renouvelé tous les ans. Une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réuni afin d'étudier les offres reçues. Il rappelle que le prestataire pour l'année scolaire 2016/2017 était la Société API. Après examen de ces offres, cette commission propose d'attribuer ce marché à API qui propose le prix du repas :

- en 4 éléments avec une composante bio à 2,67 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants de la maternelle, 2,82 € TTC
- en 4 éléments avec une composante bio à 2,86 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants du primaire, 3,00 € TTC
- en 4 éléments avec une composante bio à 3,17 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les adultes à 3,31€ TTC
- pour les pique nique enfants 3,58€ TTC et 3.85 € TTC pour les adultes.

Pour ce faire, les membres de cette commission ont tenu compte des critères suivants retenus dans l'appel d'offres :

- 1 la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique
- 2 le prix du repas

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Donne** son accord pour attribuer le marché de prestation pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société API qui propose le prix du repas :

- en 4 éléments avec une composante bio à 2,67 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants de la maternelle, 2,82 € TTC
- en 4 éléments avec une composante bio à 2,86 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants du primaire, 3,00 € TTC
- en 4 éléments avec une composante bio à 3,17 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les adultes à 3,31€ TTC
- pour les pique nique enfants 3,58€ TTC et 3.85 € TTC pour les adultes.

à compter du 01 Septembre 2017.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### **VII – Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 par semaine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

**Considérant :**

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires à compter du 25 Septembre 2017,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide** la création d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire à compter du 25 Septembre 2017.

**Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012, article 6411.

**Arrête** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **VIII – Délibération pour la suppression d'un emploi en contrat unique d'insertion (CUI) à temps non complet à raison de 20h00 par semaine.**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS  
COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au non renouvellement du contrat unique d'insertion crée par délibération N° 006/2017 en date du 23 Mars 2017, il est nécessaire de délibérer pour la suppression de l'emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'agent technique des cantines à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Octobre 2017.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal « résultat du vote »

**Décide** de la suppression d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Octobre 2017.

**Arrête** le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération

**IX – Questions diverses.**

Monsieur René CHAYNES demande où en est le projet du PARADISIO. Monsieur le MAIRE rappelle les décisions figurant dans le point 2 de l'ordre du jour, et précise qu'une subvention de 10 000 € en plus des 60 000 € déjà acquis est en attente.

Monsieur Jean Luc MARIANI demande quelle est la situation du commerce situé rue Mage d'en Haut. Monsieur le Maire indique qu'il fait l'objet d'une fermeture administrative provisoire.

A la question de Monsieur Michel PERRIN concernant l'habitation édifiée sans autorisation d'urbanisme, Monsieur le Maire précise que la partie adverse a rédigé son dire qu'elle va opposer à l'encontre de la Commune.

Monsieur Bernard LAURENCE demande que le revêtement de la chaussée à l'entrée du lotissement du FOIRAIL soit remis en état. Monsieur le Maire fera intervenir la Communauté des communes dès que possible.

Concernant l'évolution des finances locales, avec notamment le projet de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages présenté par le gouvernement, et de sa compensation à l'euro près par l'Etat (cf p. 29 du programme du candidat MACRON) il demande à ce que la Commune soit particulièrement vigilante sur le respect de cet engagement.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Francis BOY

Bernard LAURENCE

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
BUOSI Johnny		VERKINDEREN Sophie	
TEYSSEYRE Agnès		MAROUDIN Adeline	
De GRAILLY Henri		CHAYNES René	
SAVIGNOL Nadine		MARIANI Jean Luc	
FASSEUR Catherine		PERRIN Michel	